

I. Conditions générales

1. Généralités

- 1.1 Toutes les offres de K+N et tous les accords avec K+N sont basés sur les présentes conditions de livraison et de paiement. Des conditions stipulées par le client et non reconnues par K+N n'entraînent aucun engagement de notre part.
- 1.2 Nos offres n'entraînent aucun engagement de notre part. Sauf accord contraire, les offres écrites concernant des réalisations sur mesure par K+N nous lient pour une durée de 2 mois, ensuite ces offres seront également considérées comme non contractuelles.

2. Confirmation de commande

- 2.1 En passant commande, l'acheteur accepte nos conditions générales de vente.
- 2.2 Tout accord nécessite une confirmation écrite de la part de K+N. Les confirmations de commandes ne nécessitent pas de signature et peuvent être données sous forme électronique.
- 2.3 À défaut de confirmation écrite par K+N, la facture tient lieu de confirmation de commande.
- 2.4 En cas d'indications de détérioration de la situation financière du client au sens de l'article 321 du Code civil allemand, K+N est en droit de retenir la livraison jusqu'à paiement complet du prix de vente ou jusqu'à ce que celui-ci soit garanti, ou encore de résilier le contrat.

3. Annulation, résiliation, reprise de la marchandise

- 3.1 En cas d'annulation amiable du contrat suite à la demande de l'acheteur, K+N est en droit d'exiger un dédommagement pour frais de transport, de montage ou autres frais liés à l'exécution du contrat. K+N est autorisé à exiger un dédommagement forfaitaire minimum de 10 % du montant de la commande, sauf si l'acheteur peut prouver que les dommages réels sont inférieurs à cette somme.
- 3.2 Par principe, aucune résiliation amiable du contrat ne sera acceptée pour des réalisations effectuées sur mesure (cf. alinéa 3.5).
- 3.3 Pour les achats à l'essai, le contrat est résilié de plein droit en cas de non-satisfaction. Pour toute marchandise utilisée chez l'acheteur (modèle, échantillon), K+N peut réclamer unilatéralement une diminution de valeur jusqu'à hauteur de 50 %, sauf si l'acheteur prouve que la diminution de valeur est inférieure. Après l'écoulement d'une période de 12 mois ou dans le cas où la marchandise est endommagée et ne peut plus être utilisée aux fins prévues sauf réparation spéciale, la résiliation du contrat et la restitution de la marchandise par le client ne sont plus admises.
- 3.4 Sauf accord contraire, la non-satisfaction doit être signalée immédiatement après la livraison.
- 3.5 La fabrication d'échantillons sur mesure exclut le droit à la résiliation du contrat en cas de non-satisfaction. Sont considérées comme pièces sur mesure tous les articles qui ne sont pas fabriqués en série et/ou qui ne figurent pas dans les listes de prix. Sauf accord contraire, les coloris spécifiquement réalisés d'après des échantillons du client sont également considérés comme des articles sur mesure.

4. Livraison

L'expédition de la marchandise s'effectue en Allemagne franco domicile (jusque derrière la 1ère porte), y compris l'emballage nécessaire le cas échéant. Pour toute livraison à une adresse particulière ou de nature spéciale (notamment les livraisons effectuées avec d'autres véhicules de transport que ceux de K+N) et sauf accord contraire, les prix du barème relatif à l'exécution et au transport communiqué conformément aux conditions relatives aux prestations de service et de logistique communiquées séparément.

5. Risques liés au transport

- 5.1 En cas de transport par véhicule ou transporteur agréé par K+N, les risques sont transmis à l'acheteur au moment de la remise de la marchandise.
- 5.2 Les risques liés au transport, à savoir les risques de perte ou de détérioration de la marchandise pendant le transport dont la responsabilité n'incombe ni à K+N ni au destinataire seront pris en charge par K+N à condition expresse que le destinataire présente immédiatement à K+N une attestation du transporteur (sous forme de bon de livraison, documents de transport ou similaires) indiquant la nature et l'étendue des dégâts constatés, précisant autant que possible les causes et contresignée pour accord par le transporteur.
- 5.3 En cas de vol ou d'enlèvement de la marchandise par l'acheteur ou ses mandataires, le risque lui est transmis au moment de la remise de la marchandise.

6. Délai de livraison et empêchement de livraison

- 6.1 K+N se réserve le droit de déterminer le jour de la livraison au cours de la semaine de livraison convenue.
- 6.2 1. « Force Majeure » signifie la survenance d'un événement ou d'une circonstance qui empêche ou entrave une partie d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations contractuelles en vertu du contrat, si et dans la mesure où cette partie prouve : [a] que cet empêchement est hors de son contrôle raisonnable ; et [b] qu'elle ne pouvait raisonnablement être prévue au moment de la conclusion du contrat ; et [c] que les effets de l'empêchement n'auraient raisonnablement pas pu être évités ou surmontés par la partie concernée.
2. Jusqu'à preuve du contraire, les événements suivants affectant une partie sont présumés remplir les conditions (a) et (b) du paragraphe 1 de la présente clause : (i) la guerre (qu'elle soit déclarée ou non), hostilités, invasion, acte d'ennemis étrangers, mobilisation militaire étendue ; (ii) guerre civile, émeute, rébellion et révolution, putsch militaire ou usurpation, insurrection, acte de terrorisme, sabotage ou piraterie ; (iii) restrictions monétaires et commerciales, embargo, sanction ; (iv) acte d'autorité publique, légal ou illégal, respect de toute loi ou ordre gouvernemental, expropriation, saisie d'ouvrages, réquisition, nationalisation ; (v) peste, épidémie, catastrophe naturelle ou événement naturel extrême ; (vi) explosion, incendie, destruction d'équipement, panne prolongée de transport, de télécommunication, de système d'information ou d'énergie ; (vii) perturbation générale du travail telle que boycott, grève et lock-out, go-slow, occupation d'usines et de locaux.
3. Une partie qui invoque avec succès la présente clause est libérée de son devoir d'exécuter ses obligations en vertu du contrat et de toute responsabilité en matière de dommages-intérêts ou de tout autre recours contractuel pour violation du contrat, à partir du moment où l'empêchement cause l'incapacité d'exécution, à condition que la notification en soit faite sans délai. Si la notification n'est pas faite sans délai, l'exonération prend effet à partir du moment où elle parvient à l'autre partie. Lorsque l'effet de l'empêchement ou de l'événement invoqué est temporaire, les conséquences ci-dessus ne s'appliquent que tant que l'empêchement invoqué entrave l'exécution par la partie concernée. Lorsque la durée de l'empêchement invoqué a pour effet de priver substantiellement les parties contractantes de ce qu'elles étaient raisonnablement en droit d'attendre du contrat, chaque partie a le droit de résilier le contrat par notification dans un délai raisonnable à l'autre partie. Sauf convention contraire, les parties conviennent expressément que le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie si la durée de l'empêchement dépasse 120 jours.
- 6.3 Sauf accord contraire, toute commande pour laquelle aucun délai de livraison ne peut être déterminé (livraisons sur appel) est assortie d'un délai d'appel minimum de 30 jours.
- 6.4 En cas de livraisons non réceptionnées dans le délai prévu, ce qui vaut aussi pour celles résultant de contrats cadre ou de commandes sur appel, K+N est en droit de facturer les frais supplémentaires qui en résultent (par ex. pour le stockage) et de réclamer des dommages et intérêts. Le montant est régi par les dispositions de l'alinéa 3.1. Au cas où l'acheteur demande le report à une date ultérieure d'une livraison programmée, toute augmentation de prix résultant du report de fabrication sera à la charge de l'acheteur.

7. Prix, paiements et retard de paiement

- 7.1 Sauf accord contraire, les prix s'entendent départ usine et incluent le chargement, mais à l'exception de tout emballage spécial. S'y ajoute la TVA au taux légal en vigueur.

- 7.2 Sauf accord contraire, les paiements sont à effectuer net de frais auprès de l'organisme bancaire de K+N. Le montant de la facture est dû au plus tard 30 jours après sa date d'émission. Pour juger du respect du délai de paiement, on considère la date à laquelle le compte de K+N aura été crédité par son l'organisme bancaire.
- 7.3 Pour tout paiement après la date d'échéance selon l'alinéa 7.2 ou si un délai de paiement est accordé, des intérêts moratoires supérieurs de 9 % au taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne seront exigibles sur la base de la directive européenne 2011/7 sans qu'il ne soit nécessaire d'envoyer une lettre de rappel. En application de la même directive, EUR 40,00 de dommages et intérêts forfaitaires de seront exigés pour chaque facture payée en retard.
- 7.4 La rétention par l'acheteur de sommes exigibles en raison de créances concernant d'autres opérations commerciales ainsi que la compensation de telles créances sont exclues, sauf si celles-ci ont été reconnues ou acceptées comme valables par K+N.
- 7.5 Si K+N a effectué des livraisons partielles, avec l'accord de l'acheteur ou en y étant autrement autorisé, le montant facturé est exigible au prorata des livraisons effectuées.

8. Garantie

- 8.1 La garantie couvre toutes les défauts résultant d'un défaut de matériau, de mise en œuvre ou de construction de la marchandise.
- 8.2 La garantie ne couvre pas :
 - les défauts de construction d'éléments fabriqués sur mesure selon le cahier de charges du client ;
 - les dommages résultant de l'usure naturelle ou d'une utilisation non conforme (par ex. installation dans des locaux humides, absence de protection thermique, nettoyage ou utilisation non conformes, détérioration délabrée) ;
 - les écarts de dimensions ou de forme d'origine technique couramment admis dans la branche ainsi que les différences de coloris auxquelles on ne peut pas remédier car inhérentes à la nature du bois, par ex., et les écarts de conformité avec les échantillons de teinte ainsi que l'uniformité des placages utilisés pour différents meubles.
- 8.3 Le délai de garantie pour les meubles de bureau et les sièges est de 24 mois. Les prestations de garantie volontaires supplémentaires sont indiquées dans les [dispositions de garantie séparées](#).
- 8.4 En cas de réclamation justifiée, K+N est en droit soit de réparer la marchandise, soit de la remplacer. L'acheteur ne peut demander une remise de prix ou une résiliation que si K+N ne s'est pas exécuté dans un délai raisonnable ou si les mesures prises n'ont pas réussi à remédier au défaut.

9. Notification de défauts et exonération de responsabilité

- 9.1 Mis à part le cas d'avarie de transport évidente au sens de l'alinéa 5 des présentes conditions, l'acheteur est tenu d'examiner la marchandise immédiatement après sa réception en vue de défauts visibles et de les signaler immédiatement par écrit à K+N. Cette obligation d'examen par l'acheteur s'applique également pour les écarts du contrat sous forme d'erreurs de livraison en contenu ou en quantité, sauf si l'écart est si important que K+N devait considérer toute approbation de l'acheteur comme exclue.
- 9.2 Un défaut découvert seulement ultérieurement doit aussi être signalé dès sa constatation. En cas d'omission de cette notification immédiate par l'acheteur, la marchandise est considérée comme approuvée, ce qui entraîne la déchéance de la garantie pour ces défauts.
- 9.3 Toute prétention de l'acheteur en termes de garantie qui sort du cadre défini à l'alinéa 8 est exclue. Cela concerne plus particulièrement toute demande de dommages et intérêts, y compris celles relatives à des manques à gagner ou autres pertes financières de l'acheteur. Cela ne s'applique pas si une intention ou une négligence grossière de la part de K+N est à l'origine du préjudice. L'exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas de dommages corporels.
- 9.4 Tous les droits de l'acheteur se prescrivent au plus tard trois ans après la conclusion du contrat, dans la mesure où ils ne sont pas déjà soumis au délai de prescription de deux ans selon l'article 438 du Code civil allemand.

10. Réserve de propriété

- La livraison de la marchandise s'effectue sous réserve de propriété selon l'article 449 du Code civil allemand, avec les extensions suivantes :
- 10.1 K+N se réserve le droit de propriété sur toute marchandise livrée par K+N et ce jusqu'à paiement intégral des sommes dues – également futures – en raison de l'ensemble des relations commerciales avec l'acheteur. Cela s'applique également si un paiement pour une livraison particulière a été effectué.
 - 10.2 L'acheteur ne peut revendre la marchandise sous réserve de propriété que dans le cadre de transactions commerciales réglementaires. D'ores et déjà, il cède à K+N, au titre de garantie, l'intégralité des créances qu'il peut avoir envers son client et résultant de la vente ou de tout autre motif juridique, avec tous droits accessoires y compris tout bénéfice.
 - 10.3 Si la valeur de la totalité de la marchandise cédée (calculée sur la base des prix de vente de K+N) servant de garantie à K+N selon la clause de réserve de propriété ou si la totalité des créances cédées dépassent de plus de 10 % le montant des sommes exigibles par K+N, K+N procédera, à la demande de l'acheteur et portant sur l'excédent, à un transfert de propriété ou à une rétrocession des créances cédées.
 - 10.4 Jusqu'à révocation, l'acheteur est autorisé à encaisser en son nom propre la créance née de la vente. Une révocation n'intervient que dans le cas où l'acheteur manquerait à ses obligations de paiement ou se trouverait en cessation de paiements.
 - 10.5 La marchandise sous réserve de propriété doit être convenablement assurée par l'acheteur contre l'incendie et le vol et marquée.
 - 10.6 Lors d'un éventuel transfert de la transaction à un tiers, l'acheteur est tenu d'informer celui-ci de la clause de réserve de propriété de K+N et de la réserve de propriété étendue ou élargie et de transmettre à ce tiers les obligations qui en résultent.

11. Échantillons et dessins

K+N se réserve les droits de propriété, d'auteur et d'utilisation sur tous ses dessins, illustrations, schémas, échantillons ou autres documents. Ils doivent être restitués immédiatement sur demande et leur transmission à des tiers est soumise à l'accord préalable de K+N.

12. Lieu d'exécution, juridiction compétente et droit applicable

- 12.1 Le lieu d'exécution pour les livraisons et paiements est Karben.
- 12.2 Le Tribunal régional [Landgericht] de Francfort-sur-le-Main est exclusivement compétent pour tout litige résultant de la relation contractuelle avec des commerçants ou une personne morale de droit public.
- 12.3 Le rapport juridique entre les parties est régi exclusivement par le droit allemand.

13. Disposition en matière de protection des données

K+N collecte les données issues de la relation contractuelle à des fins de traitement, aux termes de l'article 28 de la loi allemande sur la protection des données [Bundesdatenschutzgesetz], les stocke et peut les utiliser dans la mesure où l'exécution du contrat l'exige. Le client donne son accord dans ce sens.

14. Conclusion

La non-validité de certaines dispositions des présentes conditions générales de vente ne met pas en cause la validité juridique des dispositions restantes et du contrat.

II. Dispositions spéciales relatives à la fourniture et au montage de systèmes pour l'agencement de l'espace et de cloisons de séparation

15. Offre

- 15.1 Les documents faisant partie de l'offre, c'est-à-dire les illustrations, dessins, cotes, poids ou autres caractéristiques ne sont fournis qu'à titre indicatif, sauf si leur caractère obligatoire est expressément précisé par écrit. Sous réserve de modifications techniques des indications données dans les brochures. Une référence aux prescriptions DIN sert uniquement à décrire les caractéristiques et ne constitue pas de convention quant à la nature du produit.
- 15.2 La version applicable de la réglementation des marchés publics (VOB/B) fait partie intégrante de tous les contrats et offres relatifs à la livraison et au montage de systèmes pour l'agencement de l'espace et de cloisons de séparation.

16. Délais de livraison et périodes de prestation

- 16.1 Les dates et délais de livraison et de montage doivent être fixés par écrit. Un délai de livraison et un délai de montage courent spécifiquement à compter de la réception de tous les documents que l'acheteur doit fournir, tels que spécifications, dessins, autorisations, validations de dessins, etc. Le report de la date de mise au point d'une commande (validation du dessin de fabrication) entraîne une prolongation correspondante de tous les délais qui suivent.
- 16.2 K+N n'a pas à répondre des retards de livraison et de montage dus à des cas de force majeure ainsi qu'à des événements qui étaient imprévisibles pour K+N ou dont K+N ne peut influencer ni le début ni la fin, tels que grèves, lock-outs, ordonnances administratives, incidents techniques et situations similaires, et ce même lorsque les délais et dates ont été convenus de manière ferme ; il en va de même lorsque ces événements se produisent chez les sous-traitants de K+N. Dans un tel cas, K+N est en droit de reporter la livraison ou la prestation de la durée de l'empêchement augmentée d'un délai préparatoire approprié.
- 16.3 K+N est autorisé à procéder à des livraisons partielles et à fournir des prestations partielles.
- 16.4 Le risque de détérioration fortuite et de perte fortuite est transféré à l'acheteur dès que celui-ci est constitué en demeure de prendre livraison.

17. Montage

- 17.1 Sauf convention explicite, les frais de montage ne sont pas compris dans le prix net.
- 17.2 L'acheteur veille à ce que le montage puisse être effectué par des tiers sans empêchements ni interruptions. Il doit également veiller à ce que les dimensions des couloirs et des portes permettent de transporter sans entraves les éléments à installer. La nature, les moyens et les coûts du transport vertical doivent être indiqués dans le cahier des charges. Sont adaptés à ce transport :
- monte-charges suffisamment grands
 - cages d'escaliers suffisamment vastes
 - gaines techniques libres
 - ouvertures adéquates dans les façades
- 17.3 L'acheteur met à disposition des surfaces et des locaux adéquats et suffisamment grands pour entreposer les éléments de cloisons. Les surfaces et locaux d'entreposage sont déterminés en fonction du déroulement du montage, des quantités livrées et du rythme des livraisons. L'acheteur doit veiller à ce que les conditions climatiques des surfaces et locaux destinés à l'entreposage n'aient pas d'influences néfastes sur les éléments et les accessoires, même en cas de stockage prolongé.
- 17.4 Le client/l'acheteur doit indiquer les capacités de charge des plafonds et de la structure des planchers dans le cahier des charges.
- 17.5 Le client doit mettre à disposition des locaux fermant à clé pour entreposer le petit matériel de montage, les outils, etc.
- 17.6 Le client doit veiller à ce que les locaux d'installation soient suffisamment éclairés, chauffés de manière constante et nettoyés.
- 17.7 Le client veille à ce que le courant de chantier nécessaire au montage soit disponible à temps et en quantité suffisante.

18. Dimensions

- 18.1 Le mètre des locaux d'installation, de la structure porteuse et des autres données relatives à la construction requis pour ajuster le dimensionnement des cloisons, la structure et l'exécution peut ne pas être nécessaire si le responsable de l'ensemble de la construction garantit les caractéristiques géométriques définies par les dispositions DIN 18201 et 18202 pour les locaux d'installation. Dans ce cas, l'acheteur assume le risque des coûts excédentaires liés à d'éventuels écarts de mesure.
- 18.2 Si tel n'est pas le cas ou si les documents de conception présentés ou si les travaux préparatoires réalisés laissent prévoir des difficultés d'ajustement, la mesure des largeurs et hauteurs libres devra être prise sur le chantier, et ce sur la largeur au sol, au plafond et à mi-hauteur, en hauteur au début et à la fin et tous les 2 m entre ces points. Si le sol n'est pas terminé et que seul le plafond brut est en place, on part du principe qu'il existe un trait de niveau. De même, le client doit fournir tous les points de raccordement et de référence nécessaires pour le mètre et convenus pour tous les corps de métiers. Si un mètre partiel est fourni lors de la passation de commande, les cotes indiquées sur les dessins de l'offre ont caractère obligatoire.

19. Éléments de construction adjacents

- 19.1 La forme, la situation, la structure, la solidité et les propriétés physiques des éléments de construction adjacents doivent être de nature à garantir un raccordement correct des cloisons réalisables et à permettre les valeurs physiques de construction ayant fait l'objet d'une convention séparée entre les parties. Les surfaces d'appui et de raccordement doivent répondre aux exigences imposées par la structure de liaison et les moyens de fixation. Elles doivent être planes, lisses, sans fissures ni défauts similaires.
- 19.2 Les propriétés mécaniques du matériau doivent assurer à long terme le logement et l'efficacité des moyens de fixation. On tiendra compte des sollicitations alternées continues liées à l'utilisation du bâtiment et des locaux.
- 19.3 Les écarts de mesure des éléments de construction adjacents doivent être consignés dans la mesure où ils sont inévitables au cours de l'exécution correcte des travaux et n'excèdent pas les possibilités de compensation ultérieures par les cloisons. Il est convenu que les exigences définies par la norme DIN 18202, tableau 3 s'appliquent à la compensation dimensionnelle.
- 19.4 Les écarts de position et les écarts de conception qui sortent du cadre de ces exigences sont à la charge de l'acheteur et autorisent K+N à demander des paiements complémentaires.
- 19.5 Toutes les valeurs d'isolation acoustique convenues ou proposées se réfèrent à la dernière version de la norme DIN 4109. Les exigences, exprimées en décibels (dB), se réfèrent à l'indice de qualité de l'isolement contre les sons aériens dans la construction, mesuré en laboratoire. K+N n'a pas à répondre des écarts par rapport à ces valeurs de laboratoire certifiées, écarts qui apparaissent après la mise en place et qui sont dus aux caractéristiques des locaux ainsi que des éléments de construction adjacents (qualité des matériaux, autres ajouts, inserts et transformations, etc.). Les mesures réalisées ultérieurement à la demande de l'acheteur pour savoir si les éléments de construction adjacents ont une influence sur les valeurs d'isolation acoustique proposées sont financièrement à la charge de l'acheteur. L'obligation de contrôle correspondante incombe également à l'acheteur.

20. Paiement

- 20.1 Sauf convention contraire, le plan de paiement suivant s'applique aux projets de livraison et de montage de systèmes pour l'agencement de l'espace et de cloisons de séparation dont le volume dépasse 25.000,00 Euros :
- Premier versement égal à 40 % du montant de la commande à la confirmation de commande
 - Acompte égal à 30 % du montant de la commande à la date de l'avis de mise à disposition de la marchandise mise à disposition conformément au contrat
 - Acompte égal à 25 % du montant de la commande à l'achèvement du montage
 - Paiement du solde de 5 % dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture finale (date de facturation plus 3 jours) conformément à l'alinéa 7.2. K+N établit des factures pour les acomptes exigibles.
- 20.2 Les autres factures sont régies par la réglementation à l'alinéa 7.2.
- 20.3 Un paiement est considéré comme effectué seulement lorsque K+N peut disposer de la somme. En cas de paiement par chèque, le paiement est considéré comme effectué seulement lorsque le chèque est encaissé et porté au crédit.
- 20.4 En dépit de dispositions autres de l'acheteur, K+N est autorisé à imputer les paiements d'abord sur les anciennes dettes de l'acheteur. K+N informera l'acheteur sur la nature de l'imputation réalisée. Si des frais et des intérêts sont déjà occasionnés, K+N est autorisé à imputer le paiement d'abord sur les frais, ensuite sur les intérêts et finalement sur la créance principale.
- 20.5 Si l'acheteur est constitué en demeure, le fournisseur est en droit d'exiger, à compter de la date en question, un dommage moratoire forfaitaire sous la forme d'intérêts supérieurs de 9 pour cent au taux d'intérêt de base. K+N est autorisé à prouver que le préjudice est plus élevé.
- 20.6 Si K+N a connaissance de circonstances qui remettent la solvabilité de l'acheteur en cause, notamment si un chèque de l'acheteur n'est pas encaissé, si celui-ci cesse ses paiements ou si K+N a connaissance d'autres circonstances qui remettent la solvabilité de l'acheteur en cause, K+N est en droit d'exiger immédiatement la totalité du solde de la dette. Dans ce cas, K+N est en outre autorisé à exiger des paiements anticipés et à ne fournir les prestations ultérieures que sur paiement d'avance.
- 20.7 L'acheteur n'est autorisé à procéder à une compensation, une rétention ou une réduction que si ses contre-prétentions sont incontestables ou constatées par décision judiciaire ayant force de chose jugée. De plus, l'acheteur est uniquement autorisé à procéder à une rétention en raison de contre-prétentions issues du même lien contractuel. Le montant du droit de rétention est déterminé par l'article 641 alinéa 3 du Code civil allemand (BGB).
- 20.8 Les cautions éventuellement fournies doivent être restituées à K+N immédiatement en fonction de l'avancement des prestations.

21. Facturation

- 21.1 L'étendue des prestations est calculée sur la base des dessins approuvés par l'acheteur. La soumission et la facturation se font par éléments. Dans ce cas, un élément correspond à un cadre individuel dans toute sa hauteur. Les raccords au sol et au plafond ainsi que les éléments de liaison y sont compris.
- 21.2 Sauf convention contraire, seront rémunérés séparément :
- pièces d'ajustage
 - raccords de pieds
 - raccords aux éléments de construction fixes
 - éléments d'angle
 - raccords muraux libres
 - alésages
 - dispositifs pour inserts électriques et sanitaires
 - Entailles et découpes, renforts spéciaux
- 21.3 Les prix de prestations qui ne sont pas mentionnées dans le cahier des charges mais qui font partie de la construction clé en main du bâtiment seront calculés sur la base des prix unitaires des prestations contractuelles.
- 21.4 Si l'acheteur exige des dessins, des calculs et autres documents que K+N n'a pas à fournir aux termes de la commande, ils seront rémunérés séparément par l'acheteur.

22. Réception

Une réception formelle a lieu à la fin du montage conformément à l'article 12 alinéa 4 de la réglementation des marchés publics (VOB/B).

23. Garantie

- 23.1 La garantie est régie par la réglementation des marchés publics (VOB/B). Toute autre prétention de l'acheteur excédant ce cadre en cas de dommages matériels, notamment le droit à dommages et intérêts, est exclue dans la mesure où l'on ne peut imputer de négligence grossière ni d'intention à K+N.
- 23.2 L'acheteur est tenu d'informer K+N par écrit des réclamations ou des défauts dans un délai de 8 jours après les avoir constatés. Il n'est pas dérogé à la réglementation de l'article 377 du Code de commerce allemand (HGB).

24. Réserve de propriété

- 24.1 Le traitement ou la transformation se font toujours pour K+N, mais sans obligation pour K+N.
- 24.2 Tant qu'il n'est pas constitué en demeure, l'acheteur est autorisé à transformer et à revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de transactions commerciales réglementaires.
- 24.3 Si des tiers ont accès à la marchandise sous réserve de propriété, l'acheteur les informera sur la propriété du fournisseur et informera ce dernier immédiatement. Les frais et les dommages sont à la charge de l'acheteur.
- 24.4 En cas de faute contractuelle de la part de l'acheteur – notamment un retard de paiement – K+N est autorisé à reprendre la marchandise sous réserve de propriété aux frais de l'acheteur ou d'exiger, s'il y a lieu, la cession de droits à restitution de l'acheteur vis-à-vis de tiers. La reprise et la saisie de la marchandise sous réserve de propriété par K+N ne tiennent pas lieu de résiliation du contrat.